

N° 5869  
CHAMBRE DES DEPUTES  
Session ordinaire 2007-2008

---

PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 9 mai 2003  
concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF)  
sous l'égide des Nations Unies

\* \* \*

(Dépôt: le 16.4.2008)

SOMMAIRE:

page

1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (14.4.2008) ....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal .....	2
3) Exposé des motifs .....	2
4) Commentaire des articles .....	3
5) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre de la Défense (7.4.2008) .....	3

\*

DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS  
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES  
(14.4.2008)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre de la Défense, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs et le commentaire des articles.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La Secrétaire d'Etat aux Relations  
avec le Parlement,  
Octavie MODERT

\*

## **TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales;

Vu la décision du Gouvernement en Conseil du 11 avril 2008 et après consultation le 7 avril 2008 de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des Députés;

Notre Conseil d'Etat entendu;

De l'avis de la Conférence des présidents de la Chambre des Députés;

Sur le rapport de Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et de Notre Ministre de la Défense et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

**Art. 1er.** Le règlement grand-ducal du 9 mai 2003 tel qu'il a été modifié en dernier lieu le 18 décembre 2007 concernant la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies est modifié comme suit:

1° L'article 1er est remplacé comme suit:

„**Art. 1er.** Le Luxembourg participera à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 1er février 2011.“

**Art. 2.** Notre Ministre des Affaires Etrangères et de l'Immigration et Notre Ministre de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.

\*

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **Un engagement à long terme de la communauté internationale**

En prenant en charge, au cours de l'été 2003, la coordination stratégique de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS ou plus connu sous l'acronyme anglais ISAF) en Afghanistan, l'OTAN avait souscrit l'engagement politique d'aider à long terme le gouvernement afghan et son peuple.

Suite aux conclusions du processus de Bonn, qui a donné naissance aux organes élus du pays, le gouvernement afghan et la communauté internationale se sont engagés lors de la conférence de Londres (les 31 janvier et 1er février 2006) à mettre en oeuvre *l'Afghanistan Compact* (le „Pacte pour l'Afghanistan“), un document qui identifiait „trois domaines ou piliers d'activités essentiels et interdépendants“ pour les cinq prochaines années: la sécurité; la gouvernance, l'Etat de droit et les droits humains; et le développement économique et social. Le gouvernement afghan a accepté de concrétiser une „vision partagée du futur“ pour un „Afghanistan stable et prospère“. De leur côté, plus de 60 nations (dont le Luxembourg) et institutions internationales ont promis d'apporter le soutien et les ressources nécessaires aux pays.

Conscient de la nécessité de renforcer la coordination entre acteurs internationaux en Afghanistan, le Conseil de Sécurité a adopté le 20 mars à l'unanimité la résolution 1806 (2008) par laquelle la Mission des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) est dotée d'un mandat plus ciblé. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki-moon, a de même nommé le diplomate norvégien Kai Eide comme son Représentant spécial pour l'Afghanistan et Chef de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA).

Le nouveau mandat de la mission des Nations Unies prévoit expressément „un appui plus cohérent de la communauté internationale au Gouvernement afghan“ et surtout un renforcement de la coopéra-

tion avec la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) „à tous les niveaux et dans tous le pays“. Il préconise en outre une présence renforcée et élargie des Nations Unies dans tout le pays pour promouvoir la mise en oeuvre du „Pacte pour l'Afghanistan“. La communauté internationale est, quant à elle, une nouvelle fois invitée à appliquer le „Pacte pour l'Afghanistan“ dans son intégralité et de respecter les délais y prévus tandis que le Gouvernement afghan et la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sont appelés „à continuer à faire face à la menace que font peser sur la sécurité et la stabilité de l'Afghanistan les Talibans, les membres d'Al-Qaida, les groupes armés illégaux, les criminels et ceux qui se livrent au trafic des stupéfiants“.

Lors du Sommet de Bucarest de l'OTAN, qui s'est tenu en présence du Secrétaire Général des Nations Unies, M. Ban Ki-moon, du 2 au 4 août 2008, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont adopté une déclaration intitulée „Vision stratégique de la FIAS“ dans laquelle ils affirment leur soutien à long terme à la sécurité en Afghanistan.

Etant donné que sécurité et développement sont plus que jamais liés en Afghanistan et que le Pacte pour l'Afghanistan, couvrant notamment les aspects de sécurité et de reconstruction, expire le 1er février 2011 et que l'engagement à long terme de l'OTAN a été solennellement réaffirmé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement au Sommet de Bucarest, il est proposé de calquer la durée du mandat des militaires luxembourgeois sur celle du Pacte pour l'Afghanistan de façon à prévoir au texte du Règlement grand-ducal une participation militaire luxembourgeoise jusqu'au 1er février 2011, faisant ainsi coïncider durée de l'engagement militaire et durée de l'engagement civil. D'autres alliés, comme le Canada, ont d'ailleurs suivi la même voie.

\*

## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Article 1er*

L'article 1er autorise le Luxembourg à participer à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF) sous l'égide des Nations Unies jusqu'au 1er février 2011, cette date étant la date retenue par le „Pacte pour l'Afghanistan“ (Afghan Compact) pour atteindre les objectifs énoncés par le Gouvernement afghan et la communauté internationale en février 2006 lors de la Conférence de Londres.

\*

## **DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DE LA DEFENSE**

(7.4.2008)

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire part que conformément à la loi du 27 juillet 1992 le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la prolongation de la participation du Luxembourg à la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en Afghanistan (ISAF).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé la participation en date du 7 avril 2008.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,  
Lucien WEILER*

